

Initiatives ministérielles

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, je voudrais signaler à la Chambre que, en raison de deux déclarations de ministres, conformément à l'alinéa 33(2)b) du Règlement, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 53 minutes.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens avec plaisir aujourd'hui au sujet de ce projet de loi.

À titre de parlementaire et de critique réformiste en matière d'environnement, je suis heureux d'étudier la mesure législative que propose le gouvernement pour garantir qu'elle soit dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens et qu'elle protège longtemps notre environnement.

En tant que critique de l'opposition, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires uniquement pour la forme. Je compte appuyer le projet de loi s'il favorise l'environnement et garantit que le gouvernement prend les mesures qu'il faut pour protéger l'environnement tout en maintenant un juste équilibre entre ce dernier et l'économie. Cependant, si le projet de loi ne tient pas compte de ces facteurs, je vais m'y opposer et formuler une critique constructive.

Au cours de la première année de cette 35^e législature, le gouvernement a mis du temps à s'attaquer aux nombreux problèmes qui se posent, y compris celui de l'environnement. Jusqu'à maintenant, il s'est contenté de parler et de poser pour la galerie, mais ses réalisations sont rares.

Je suis toutefois satisfait de constater l'orientation donnée à ce projet de loi. C'est un bon début. Cependant, il y a énormément de travail à faire en évaluation environnementale. En bref, nous devons penser davantage en termes de prévention plutôt qu'en termes d'intervention. Plutôt que d'avoir à remédier à des déversements, nous devons prendre des mesures pour empêcher qu'ils se produisent. Nous devons cesser d'attendre que les problèmes s'imposent à nous et commencer à penser à l'avenir en adoptant tout de suite des mesures audacieuses.

En tant que députés, nous devons prêcher par l'exemple et faire tout ce que nous pouvons pour protéger notre environnement, car il est d'une importance vitale pour l'avenir des Canadiens. Nous devons faire en sorte que l'environnement que nous laisserons à nos enfants soit aussi sain, sinon plus, que lorsque nous en avons hérité.

Beaucoup auront remarqué que c'est là la définition donnée au développement durable dans le rapport Brundtland. À mon avis, c'est ce vers quoi nous devrions tendre. Nous devons protéger

notre terre et nos ressources pour que nos enfants aient de l'eau propre, des forêts durables et des terres agricoles non polluées. Lorsque nous construisons un pont ou une centrale hydro-électrique ou lorsque nous créons une décharge, nous devons nous assurer que cela ne porte pas atteinte à l'environnement, que nous ne polluons ni l'air, ni l'eau, ni la terre.

Un bon moyen de s'assurer qu'un projet ne présente aucun risque pour l'environnement, consiste à étudier toutes les conséquences qu'il pourrait avoir avant même qu'il soit réalisé. Ensuite, il faut réduire au minimum les répercussions environnementales sur les gens, leur mode de vie et leurs moyens de subsistance. Les évaluations environnementales visent à prédire les effets possibles des projets sur l'environnement avant leur réalisation.

Je crois qu'il convient de se replacer dans un contexte historique en rappelant certains faits se rapportant à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le gouvernement fédéral effectue des évaluations environnementales depuis 1974 pour prédire les effets possibles des projets mis en oeuvre dans les domaines dont il a la compétence. À l'origine, une série de lignes directrices sur le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement a été rédigée, mais il ne s'agissait que de lignes directrices. Ces lignes directrices viennent à peine d'être élevées au statut de règlement fédéral.

• (1525)

Le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'évaluation environnementale a récemment été élargi pour inclure l'évaluation des projets qui ont été approuvés par les gouvernements provinciaux, mais qui touchent des terres fédérales. Aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les évaluations s'appliquent à tous les projets dans lesquels le gouvernement fédéral intervient sur le plan du financement, des terres ou des responsabilités, à tous les projets à l'égard desquels le gouvernement fédéral détient un pouvoir décisionnel. Les décisions de la Cour d'appel fédérale relativement au barrage Rafferty-Alameda en Saskatchewan et au projet de la rivière Oldman en Alberta ont confirmé ce fait.

Même si une évaluation provinciale a été effectuée, chaque projet ou décision doit faire l'objet d'une évaluation fédérale lorsque certaines questions d'intérêt fédéral n'ont pas été réglées où lorsque les processus provincial et fédéral ne sont pas équivalents.

Un certain nombre de projets ont été contestés récemment parce qu'ils touchent un domaine de compétence fédérale. Il y a actuellement quatre types d'évaluation environnementale qui s'appliquent à des projets et à des circonstances différentes. Comme la ministre l'a dit plus tôt, ces quatre types sont l'examen préalable, l'étude approfondie, la médiation et l'examen par une commission indépendante.

Les deux premiers types, soit l'examen préalable et l'étude approfondie, sont les plus préliminaires. Ils représentent environ 30 000 évaluations par année ou 99 p. 100 de l'ensemble des évaluations fédérales. L'examen préalable s'applique aux projets de petite envergure qui ne posent vraiment pas de problèmes. L'étude approfondie s'applique habituellement aux projets de plus grande envergure qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.